

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 OCTOBRE 2023 – SALLE DU CONSEIL**

OBJET	RAPPORTEUR	DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023	C.DIETRICH	Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.
RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE	C.DIETRICH	Décision n° 04-2023 du mois de Juin : Portant décision modificative n°3. Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face à des écritures comptables sur les missions de la RD 916A. Il a été décidé d'autoriser les transferts des crédits suivants : - 120 000 € au chapitre 21 dépenses d'investissement et + 120 000 € au chapitre 204 dépenses d'investissement. Décision n° 05-2023 du mois de Septembre : Portant sur les dérogations scolaires. Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de l'approbation des demandes de dérogations scolaires étudiées en réunion de Commission dérogation scolaire. Décision n° 06-2023 du mois de Septembre : Portant sur les conditions d'accès et de livraison des repas aux restaurants scolaires par la Sté CONVIVIO (Confection et livraison de repas scolaire en liaison froide) Considérant les conditions de livraison et d'accès actuelles de la Sté CONVIVIO pour la livraison des repas aux différents restaurants scolaires, obligeant au livreur une attente d'environ 2 heures chaque matin, il a été décidé : de donner autorisation à la Sté CONVIVIO, pour la livraison des repas en toute autonomie, aux différents restaurants scolaires, sans contrôle de notre part et à partir du 07 h 30. Le livreur devra effectuer et enregistrer un contrôle de température de l'enceinte réfrigérée où il déposera les plats, ainsi qu'un contrôle de température d'un plat livré. Décision n° 07-2023 du mois de Septembre : Portant sur des modifications apportées aux règlements intérieurs de la restauration scolaire, de l'ALSH et de l'Accueil Périscolaire. Considérant la nécessité de modifier certains articles de ces règlements intérieurs, pour un meilleur fonctionnement des services : il a été décidé : De modifier le règlement intérieur de l'ALSH sur son article 13 en partie « Paiement des factures ». De modifier le règlement intérieur de la Restauration scolaire sur sa partie « Inscriptions ». De modifier le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire sur sa partie « Inscriptions et Tarifs ».
DEMANDE DE SUBVENTION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEPLOIEMENT INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) au SE60	C.DIETRICH	Le SE60 a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire. Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route. Dans le cadre du projet de requalification de la rue de la République RD916 et de la place de la Mairie, la commune souhaite être dotée, pour l'année 2023, de 1 borne (rue de la Commanderie). Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés s'est exprimé par : 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS. Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides » au SE60 ; pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge. Le programme prévisionnel de l'opération est fixé à 12 000 € HT/ borne et le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : PROGRAMME DE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)	C.DIETRICH	Dans le cadre du projet de requalification de la rue de la République RD916 et de la place de la Mairie, la commune souhaite procéder à la mise en place d'un dispositif IRVE rue de la Commanderie. Cette opération fait l'objet d'une demande de financement auprès du SE60 et du département : 25 % du SE60 – 50 % du département – Fonds propres : 4 000 €. Le coût de l'opération pour la commune est estimé à 6 400 € TTC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés demande l'inscription au budget 2023 de l'opération précitée et approuve la demande de subvention auprès du département dans le cadre de la programmation 2023 au titre des aides aux communes en matière d'investissement.
MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS (Abrogation de la délibération n°2020-07-15 du 16 juillet 2020).	C.DIETRICH	L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, permet au Conseil Municipal de constituer des Commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil. Le Maire expose à l'assemblée : Considérant l'installation de Mr Christophe MANIER, conseiller municipal, suivant sur la liste, suite à la démission de Mr Maxime SAGUET, Considérant le changement de nom de Mme Mélanie CARON, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la nouvelle composition des Commissions Municipales.
SORTIE DE LA COMMUNE DE LAIGNEVILLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITES MULTISITES DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SMVB)	C.DIETRICH	Monsieur le Maire expose à l'assemblée et exprime son souhait de sortir la commune de LAIGNEVILLE du SMVB. Considérant l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, qui donne à la Communauté de Communes la possibilité d'exercer de plein droit la compétence économique ; Considérant que le SMVB a rempli la majorité des objectifs pour lesquels il a été créé ; Considérant le déséquilibre du poids décisionnel des communes et l'éloignement des objectifs initiaux pour lesquels la commune de LAIGNEVILLE avait adhéré ; Considérant l'ajout de nouveaux projets qui n'étaient pas prévus lors de la création du Syndicat, notamment le rachat du Port de Nogent-Sur-Oise, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la sortie de la commune de LAIGNEVILLE du SMVB.
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60)	D.CARDON	Le SE60 a dressé son rapport d'activités 2022. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique pour approbation. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activités 2022 du SE60.
RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	C.DIETRICH	Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été présenté et adopté par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2022. Ce rapport doit être présenté pour approbation en séance du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.	C.DIETRICH	Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement a été présenté et adopté en Conseil Communautaire le 19 septembre 2022. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal pour approbation. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES POUR 2023 ET SUIVANTES	V.CHAMAND	Mr le Maire expose à l'assemblée. Considérant qu'afin de développer leur action éducative, il est nécessaire d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles de LAIGNEVILLE, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer une subvention aux coopératives scolaires pour les années 2023 et suivantes d'un montant de 4,20 € par enfant scolarisés au 1^{er} janvier 2023 et suivantes dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de LAIGNEVILLE.
BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2023- DÉCISION MODIFICATIVE N°4	E.CARPENTIER	Considérant qu'afin de permettre des écritures comptables pour le paiement des travaux de la RD916A, il est nécessaire d'augmenter et de diminuer de 369 818,18 € les chapitres 204 et 21 en dépenses d'investissement ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le budget principal de la ville pour l'exercice 2023 comme précité ci-dessus. Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.
BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM	G.DEGAUCHY	Mr le Maire expose à l'assemblée : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la commune à signer un nouveau bail de location à la Société TOTEM France, pour l'emplacement technique situé, lieu-dit « LE GORGUET » stade de foot, afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques pour une antenne de téléphonie.
EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)	D.CARDON	Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et sera généralisé à toutes les catégories de collectivités locales en 2024. La ville de LAIGNEVILLE a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en avril 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3. La ville est amenée à signer une convention avec l'Etat. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le choix de la commune pour l'expérimentation du CFU portant sur les comptes de l'exercice 2023 et autorise Mr le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat.
MISE EN PLACE DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS	C.DIETRICH	Mr le Maire expose à l'assemblée : Partant de la réglementation actuelle en matière d'aménagement du temps de travail, Mr le Maire souhaite lancer une étude interne sur la faisabilité de la mise en place de la semaine de 4 jours, pour l'ensemble des services municipaux. Cette mesure vise à mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle pour les salariés, en octroyant un jour de repos supplémentaire par semaine, tout en gardant un temps de travail identique mais réparti différemment. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise en place de l'expérimentation de la semaine de travail de 4 jours.
MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS	C.DIETRICH	Considérant la démission de Mr Maxime SAGUET, conseiller municipal, en date du 16 avril 2023, Considérant la volonté de Mr le Maire de ne pas attribuer de nouvelles délégations à un autre conseiller municipal, Considérant la volonté de Mr le Maire de répartir équitablement l'indemnité non allouée de Mr Maxime SAGUET à la suite de sa démission ; Considérant l'enveloppe budgétaire communale globale : Sont concernés : Mr le Maire, 8 Adjoints et 5 conseillers délégués. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification des indemnités des élus comme précité ci-dessus.
TRAVAUX RD916- SE60- PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION POUR UN FUTUR RACCORDEMENT TARIF JAUNE	M-N GOURBESVILLE	Dans le cadre des travaux de requalification de la RD916, rue de la République et place de la Mairie, des travaux d'extension BT/HTA en souterrain rue de la commanderie, doivent être réalisés. Le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 06 octobre 2023 s'élève à la somme de 20 528,75 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 10 392,68 € avec subvention. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la proposition financière du SE60, de procéder aux travaux d'extension du réseau BT/HTA – Souterrain Rue de la Commanderie. D'inscrire au budget communal 2024 les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel.
MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ALSH ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	V.CHAMAND	Considérant la nécessité de modifier certains articles des règlements intérieurs de la Restauration Scolaire, de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), et de l'Accueil Périscolaire, pour un meilleur fonctionnement des services, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications suivantes : Restauration Scolaire : modification article 13 sur sa partie facturation. ALSH : modification sur sa partie « inscriptions » Accueil Périscolaire : modifications sur ses parties « inscriptions » et « Tarifs et Paiements ».

LAIGNEVILLE LE 05 OCTOBRE 2023

Le Maire, Christophe DIETRICH.

Le Maire,
Christophe DIETRICH


